Formulaire de commande VTX Mobile Powered by Salt

COORDONNÉES DU CLIENT – TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES

Nous sommes déjà client VTX, notre numéro client est le : .....

☑ SOCIÉTÉ : .....

Nombre d'employés : ..... Domaine d'activité : .....

Représentée par :

Nom : ..... Prénom : .....

☐ Madame ☐ Monsieur Langue de correspondance : ☐ FR ☐ DE

E-mail : ..... Tél. : .....

(Adresse valide est régulièrement consultée) (Fixe ou mobile – joignable en journée)

Fonction : .....

Cette personne sera enregistrée comme correspondant(e) principal(e) concernant la(les) prestation(s) VTX. Il est toutefois possible de déclarer d'autres correspondants principaux, administratifs ou techniques ultérieurement.

ADRESSE Rue / n°: .....

NPA : ..... Localité : .....

Tél. : ..... Fax : .....

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE) :

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Localité : .....

COMMANDE

Nombre d'abonnements : ☐ 1 à 4 utilisateur(s) ☐ 5 utilisateurs et plus*

*Si la société souhaite activer plus de 4 abonnements, veuillez fournir un bon de commande mentionnant le nombre d'abonnements souhaités ainsi que le plan tarifaire retenu pour chaque abonné, et ce pour chaque groupe de facturation. Tout changement ultérieur d'utilisateur doit être directement signalé par écrit à VTX.

DONNÉES UTILISATEUR(S) ET NOUVEAU NUMÉRO/PORTAGE

	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Nom, Prénom	_____	_____	_____	_____
Prénom	_____	_____	_____	_____
Obtenir un nouveau numéro mobile	☐	☐	☐	☐
Conserver le numéro mobile de notre opérateur actuel *	☐ N°:.....	☐ N°:.....	☐ N°:.....	☐ N°:.....

* Veuillez remplir la procuration de Salt pour le portage du numéro mobile.

ROAMING

Veuillez sélectionner une des options suivantes :

☐ Roaming avec une limite par défaut de CHF 500.-/mois pour Internet et CHF 500.-/ mois pour les appels/SMS.
☐ Roaming avec une limite de : Internet : CHF.....-/mois Appels/SMS : CHF.....-/mois (par pallier de CHF 100.-)
☐ Blocage du roaming au-delà de ce qui est compris dans l'abonnement.

VTX MOBILE PLUS

		PRIX MENSUEL	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Start	Appels, SMS & MMS : illimités vers le réseau Salt + VTX + 30 min. en Suisse. Internet mobile* : 1.5 Go en 4G haut débit	CHF 19.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 29.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
Basic	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse Internet mobile : 5 Go en 4G haut débit	CHF 34.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 44.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
Smart Swiss	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse Internet mobile Illimité en 4G haut débit	CHF 59.95/mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 69.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
Swiss	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse Internet mobile : illimité en 4G haut débit Roaming dans l'Europe, USA et Canada**: 500 Mo/mois 60 min d'appels	CHF 59.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 69.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
Swiss XXL	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse Internet mobile : illimité en 4G haut débit SMS & MMS illimités dans l'Europe, USA et Canada** 100 min/mois d'appels, dans l'Europe, USA et Canada** 4 Go en 4G haut débit, dans l'Europe, USA et Canada**	CHF 69.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 79.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐

Europe 1GB	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse, dans/vers l'Europe, USA et Canada** Internet mobile : illimité en Suisse 1 Go dans l'Europe, USA et Canada**	CHF 69.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 79.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
Europe	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse Internet mobile : illimité en Suisse Roaming dans l'Europe, USA et Canada** : appels, SMS & MMS : illimités vers la Suisse et dans le pays visité Data illimitée ***	CHF 79.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 89.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
Europe XXL	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse, vers l'Europe, USA et Canada** Internet mobile : illimité en Suisse Roaming dans l'Europe, USA et Canada**: appels, SMS & MMS illimités, Data illimitée ***	CHF 89.95/mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 99.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐
World	Appels, SMS & MMS : illimités en Suisse et vers l'EU & USA. 100 min vers 120 pays. Internet mobile : illimité en 4G haut débit Roaming dans 160 pays** : appels, SMS & MMS, Data illimités dans l'Europe, USA et Canada** 1 Go/mois et 100 min dans 120 pays** SMS/MMS illimités dans 110 pays****	CHF 119.95 /mois	☐	☐	☐	☐
		CHF 129.95 /mois avec mobile	☐	☐	☐	☐

*Appels (Voix ou Vidéo) vers les autres réseaux mobiles Suisse : 0.49/min

**Europe, USA et Canada : zones 1 et 2. Zones A, B, D, E ou 1, 2, 4, 5 (détails des zones disponibles sur le site www.vtx.ch)

***Selon un usage normal. Voir conditions sur www.vtx.ch

****Zones DE et E

Offres promotionnelles :

_____

_____

	FORMULAIRE CLOSE USER GROUP (ACTIVATION MANUELLE)			
	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Numéro fixe 1	_____	_____	_____	_____
Numéro fixe 2	_____	_____	_____	_____
Numéro fixe 3	_____	_____	_____	_____
Numéro fixe 4	_____	_____	_____	_____
Numéro fixe 5	_____	_____	_____	_____

OPTIONS VTX MOBILE PLUS

MULTI SURF**	INCLUS	PRIX MENSUEL	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
	Surf sur 2 appareils	CHF 10.-	☐	☐	☐	☐

**Chaque carte SIM est facturée. Multi Surf fait partie intégrante de l'abonnement et de la période d'abonnement minimum correspondante.

OPTION ACQUISITION MOBILE	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Obtenir un mobile	☐	☐	☐	☐
Modèle/couleur				
Prix	_____	_____	_____	_____

FORMULE SURF

	INCLUS	PRIX MENSUEL	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Surf 5 Go	5 Go en Suisse*.	CHF 9.95	☐	☐	☐	☐
Surf 50 Go	50 Go en Suisse*.	CHF 24.95	☐	☐	☐	☐
Surf Unlimited	Illimité en Suisse*	CHF 35.-	☐	☐	☐	☐

*Usage bloqué lorsque le volume est épuisé ou que vous vous trouvez à l'étranger.

Offres promotionnelles :

_____

FORMULE ROAMING

	FORMULE ROAMING (TALK ou INTERNET)					
	INCLUS/MOIS	PRIX MENSUEL	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Talk Europe & USA (depuis zones A & B)	Appels vers la Suisse, zones A & B, appels locaux et appels entrants : CHF 0.20/min. SMS vers le monde entier : CHF 0.15/SMS (réception de SMS : gratuite) MMS entrants/sortants : CHF 1.50/MMS.	CHF 5.-	☐	☐	☐	☐
Talk Rest of World (depuis zones C, D & E)	Appels vers la Suisse, appels locaux et appels entrants : CHF 0.40/min. SMS vers le monde entier : CHF 0.15/SMS (réception de SMS : gratuite) MMS entrants/sortants : CHF 1.50/MMS.	CHF 15.-	☐	☐	☐	☐
Talk FAR (depuis zone F)	Appels vers la Suisse, appels locaux et appels entrants : CHF 3/min. SMS vers le monde entier : CHF 0.75/SMS (réception de SMS : gratuite) MMS entrants/sortants : CHF 1.50/MMS.	CHF 20.-	☐	☐	☐	☐
Internet Europe & USA	500 Mo pour surfer dans les zones A & B.	CHF 9.95.-	☐	☐	☐	☐
Internet Rest of World	200 Mo pour surfer dans les zones C, D & E.	CHF 29.95.-	☐	☐	☐	☐
Internet FAR	50 Mo pour surfer dans la zone F.	CHF 24.95.-	☐	☐	☐	☐

CARTE SIM

Merci d'indiquer le nombre de cartes SIM désiré pour chaque format.

FORMAT	PRIX PAR CARTE SIM	UTILISATEUR 1	UTILISATEUR 2	UTILISATEUR 3	UTILISATEUR 4
Trio SIM	CHF 40.-	☐	☐	☐	☐ .....
Mobile ID SIM	CHF 49.-	☐	☐	☐	☐ .....
eSIM	CHF 59.-	☐	☐	☐	☐ .....

DURÉE D'ENGAGEMENT POUR TOUS LES UTILISATEURS ☒ 24 mois

RECOMMANDATION & DROIT D'ACCÈS

Le client souscrit à ce/ces service(s) par l'intermédiaire de (nom de la société) :.....

☐ Le client autorise la société mentionnée ci-dessus à recevoir ses accès Kiosk pour la gestion du/des service(s) objet(s) du présent contrat.

BON POUR ACCORD – INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce contrat est conclu avec la société du groupe VTX Telecom SA la mieux à même de servir le client et qui sera mentionnée sur la première facture relative à la prestation concernée.

Font partie intégrante du contrat, le présent formulaire de commande, la demande de transfert - procuration, les conditions générales relatives aux prestations du groupe VTX Telecom SA et les conditions spécifiques liées au(x) produit(s) dont il est fait mention ou mentionnés dans ce contrat.
Les descriptions des services sont consultables sur www.vtx.ch, tout comme les conditions relatives aux prestations du groupe VTX Telecom SA : www.vtx.ch/cgv.

Le Client affirme avoir pris connaissance de l'intégralité de ces documents et en accepte les termes.

Le Client reconnaît et assume la responsabilité de tous les frais résultants de l'utilisation des cartes SIM faisant l'objet du présent contrat d'abonnement(s). Il prend également note du fait que le contrat d'abonnement(s) ne pourra être résilié au plus tôt qu'à l'expiration de la durée minimale convenue. La durée minimale est calculée à partir de la date d'activation de chaque abonnement. Si le contrat d'abonnement n'est pas résilié à l'expiration de la durée minimale avec observation du délai prévu, il est automatiquement renouvelé par périodes successives d'un an (cf. article 10 des conditions générales de vente). VTX peut exiger pour tout abonnement résilié par anticipation des frais d'un montant de CHF 300.– (pour des contrats de 12 mois) ou CHF 500.– (pour des contrats de 24 mois), que la résiliation anticipée résulte d'une décision du client ou qu'elle soit le fait de VTX. L'annexe des prix fait partie intégrante du contrat. En dérogation aux conditions ci-dessus, la taxe de résiliation anticipée pour tout abonnement conclu avec un Apple « iPhone » s'élève à CHF 600.- (pour un contrat de 12 mois) ou CHF 800.- (pour un contrat de 24 mois). Suite à une évaluation de solvabilité, l'opérateur peut limiter, refuser ou résilier avec effet immédiat et sans préavis la conclusion du contrat d'abonnement sans dédommagement.

Lieu : ..... Date : ..... /..... / .....

Signature des représentants légaux :

Nom, Prénom : ..... Nom, Prénom : .....

Afin de pouvoir organiser les étapes nécessaires à la mise en service des prestations souhaitées, nous vous remercions de bien vouloir compléter et signer l'offre ainsi que les formulaires ci-joints et de nous les retourner.

A la réception de ces documents, nous vous communiquerons la date de mise en service définitive.

Conditions générales spécifiques à l'abonnement mobile

1. OBJET
Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par les sociétés membres du groupe VTX TELECOM S.A., soit en particulier les sociétés SMARTPHONESA, VTX SERVICES SA ainsi que ses succursales (BIELSTAR, VTX SVIZZERA ITALIANA, VTX DATACOMM, VTX INTELLINET, VTX NETWORK SOLUTIONS, VTX OMEDIA, VTX DECKPOINT) (ci-après : le fournisseur). L'objet des présentes conditions générales est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service téléphonique au client. Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :
- les présentes conditions générales ;
- les conditions générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM S.A. ;
- la formule d'adhésion ou son équivalent électronique ou téléphonique ;
- la liste de prix en vigueur.

Le formulaire d'adhésion peut revêtir la forme d'un formulaire papier, d'un formulaire électronique ou d'un enregistrement téléphonique auprès d'un tiers garant. Les Conditions s'appliquent aux contrats PrePay et aux contrats PostPay. Les particularités techniques relatives aux services PrePay sont réservées.

2. DESCRIPTIFS DE SERVICE
Le fournisseur accorde au client, pour la durée du contrat d'abonnement, un droit incessible et non exclusif d'utiliser ses services en tant que client final dans le cadre des descriptifs de service applicables. Le fournisseur fournit des services nationaux et internationaux de grande qualité dans le secteur des télécommunications mobiles. Toutefois, il n'est pas possible de garantir un service totalement exempt d'interruption ou de perturbation. Les informations sur les réseaux disponibles de téléphonie mobile nationale et internationale peuvent à tout moment être obtenues auprès du Service Clientèle du fournisseur. Les renseignements fournis sur la disponibilité des services ont toujours un caractère indicatif.
Les descriptifs de service spécifiques contiennent les détails et les conditions des services fournis par le fournisseur. Le fournisseur est en droit d'adapter ou d'interrompre ses services à tout moment. Par l'utilisation d'un service proposé ou procuré par le fournisseur, le client accepte les conditions en vigueur. Il incombe au client de se procurer toute documentation utile avant d'utiliser les services. Les descriptifs de service peuvent à tout moment être obtenus gratuitement par téléphone auprès du Service
Clientèle du fournisseur ou auprès de tous les points de vente.

3. OBLIGATIONS SPÉCIALES DU CLIENT
Services
Le client est tenu d'utiliser les services fournis dans le cadre du contrat d'abonnement conformément à la loi et au contrat. Le client est aussi responsable de toute utilisation par des tiers de sa ligne de téléphonie mobile. Le client est en outre responsable de l'appareil utilisé, notamment en ce qui concerne le respect de la loi, l'aptitude à l'utilisation et la compatibilité avec les réseaux de téléphonie mobile et les services utilisés.
Cartes SIM et numéros de téléphone. Les cartes SIM sont fragiles et doivent être manipulées avec soin. Le fournisseur remplacera gratuitement toute carte SIM retournée qui s'avère être affectée d'un défaut de fabrication ou de conception. Dans tous les autres cas, le fournisseur a le droit de facturer au client le remplacement de la carte SIM. Le fournisseur a le droit de remplacer la carte SIM à tout moment.
Le client est responsable de toute utilisation de la carte SIM qui lui a été remise et notamment du paiement de tous les montants facturés suite à cette utilisation. Cette responsabilité s'étend également aux biens ou services demandés via la ligne de téléphonie mobile.
Le fournisseur se réserve le droit de limiter le nombre de cartes SIM par client privé ou business et de désactiver certaines ou toutes les cartes SIM qui excèdent le nombre déterminé sans dédommagement.
Données du client
Le client est tenu d'informer immédiatement le fournisseur de toute modification de ses données personnelles qui se rapporte au contrat (notamment un changement d'adresse).

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT
Les prix et conditions de paiement des services sont définis dans la liste de prix en vigueur qui fait partie intégrante du contrat. Le fournisseur peut modifier les prix en tout temps et en informe le client de la manière appropriée.
Le fournisseur peut soumettre le contrat d'abonnement et la fourniture de services à des limites de crédit, au paiement d'avances ou de garanties. S'il existe des doutes fondés sur le fait que le client ne respectera pas ses obligations de paiement conformément aux termes du contrat, le fournisseur peut immédiatement limiter les services sans dédommagement ou résilier les contrats d'abonnement avec effet immédiat.
Sous réserve d'autres conditions de paiement convenues, les factures sont payables dans les 30 jours à compter de leur date d'émission. Les factures non contestées par le client dans ce délai sont réputées acceptées. Les débits effectués par le fournisseur sur le compte des clients PrePay doivent être contestés par écrit par le client dans les 30 jours suivant l'appel téléphonique correspondant. A défaut, le débit est réputé accepté par le client PrePay. Le client ne peut pas compenser les paiements des factures échues avec d'éventuelles prétentions à l'encontre du fournisseur sans le consentement préalable du fournisseur.
Le fournisseur a le droit, en cas de retard de paiement du client, de confier à un agent le recouvrement des montants impayés. Pour chaque rappel, le fournisseur peut facturer au client un montant minimal de CHF 30.-. En outre, le client s'engage à rembourser tous les frais encourus par le fournisseur en raison du retard de paiement.

5. DONNÉES SUR LE CLIENT/ANNUAIRE
Le client autorise le fournisseur, dans le cadre de la conclusion et pendant la durée du contrat d'abonnement, à demander, respectivement à transmettre, des informations le concernant ou des données relatives à son comportement de paiement. Le client prend note du fait que les données du client seront transférées à des tiers en Suisse et à l'étranger en vue du traitement du contrat. Le fournisseur et ses partenaires commerciaux peuvent analyser les données du client en vue d'une amélioration de ses services ou à des fins de marketing et transmettre ces données à des tiers en Suisse et à l'étranger, à moins que le client ne s'y oppose par écrit. Le fournisseur décline toute responsabilité pour la manipulation des données des clients par des tiers.
Si le client indique le souhaiter dans le formulaire d'inscription, son numéro de téléphone sera inscrit dans l'annuaire du fournisseur et de Salt. Les autres données mentionnées dans l'annuaire seront déterminées par le client selon une procédure séparée. La gestion de l'annuaire peut être confiée à des tiers en Suisse ou à l'étranger.

6. IDENTIFICATION/SUPPRESSION ET BLOCAGE DES NUMÉROS D'APPEL
Le réseau de Salt permet l'affichage du numéro de téléphone du client sur l'installation téléphonique appelante ou appelée. Lorsque cela est techniquement réalisable à des conditions raisonnables, le client a le droit de demander au fournisseur la suppression de l'affichage de l'identification de son numéro de téléphone (appel par appel ou en permanence). En outre, lorsque cela est techniquement réalisable à des conditions raisonnables, le client peut demander au fournisseur la possibilité de refuser les appels entrants pour lesquels l'affichage de l'identification du numéro de téléphone appelant a été supprimé.
Pour des raisons techniques, ces services ne sont pas garantis dans tous les cas. Les services indiqués ci-dessus ne sont notamment pas disponibles pour les appels destinés aux numéros d'urgence et au Service Clientèle Salt.
Le client peut demander le blocage de toutes les liaisons sortantes vers des services à valeur ajoutée (090x) ou uniquement de celles vers des numéros à contenu érotique (0906).
L'activation et la désactivation du blocage sont gratuites.

7. RESPONSABILITÉS POUR UTILISATION ABUSIVE ET INTERCEPTIONS FRAUDULEUSES
Le client est responsable envers le fournisseur de l'utilisation des services souscrits et des droits qui y sont attachés, notamment en cas d'utilisation abusive de ses appareils mobiles et/ou des cartes SIM. Pour réduire au maximum les risques d'utilisation abusive, les mots de passe du compte, les codes d'identification personnels, les numéros ou noms permettant d'accéder aux services et tous autres codes secrets similaires doivent être tenus secrets. Le client est également tenu de conserver les cartes SIM en sécurité et d'appliquer en tout temps toutes autres mesures de sécurité recommandées.
En cas de risque d'utilisation abusive (par exemple en cas de perte ou de vol des appareils mobiles et/ou des cartes SIM), le client doit immédiatement informer le Service Clientèle du fournisseur par téléphone et confirmer ces informations par écrit. Si le client ne se conforme pas à cette obligation de déclaration, il est responsable de tous les dommages et frais occasionnés. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de garantir une protection complète contre les accès non autorisés ou les interceptions frauduleuses. Le fournisseur décline toute responsabilité en raison de tels événements.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
La responsabilité du fournisseur en cas de dommages causés par dol ou faute grave est limitée à un montant équivalent à la valeur du service facturé durant les 12 derniers mois mais au maximum à CHF 20 000.-. Toute responsabilité en cas de dommages matériels causés par faute légère pour des dommages indirects ou consécutifs (manque à gagner, économies non réalisées, perte de jouissance, perte de données, etc.) est expressément exclue.
La responsabilité du fournisseur ne peut être engagée que dans le cadre de l'utilisation appropriée du réseau Salt et de ses propres services. Le fournisseur n'est pas responsable des services et biens commandés à des tiers.
Les émissions produites par les antennes et les autres installations de radio ainsi que par les appareils téléphoniques peuvent perturber le fonctionnement de certains appareils tels que les prothèses auditives, les stimulateurs cardiaques ou d'autres appareils électroniques. Les mesures de sécurité et les restrictions générales d'utilisation (par exemple lors de la conduite d'un véhicule ou dans un avion) doivent être respectées scrupuleusement dans chaque cas particulier.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Tous droits relatifs au contrat d'abonnement demeurent la propriété intellectuelle du fournisseur ou des tiers autorisés.

10. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION
Le contrat d'abonnement entre en vigueur à la date de sa signature par le client sous réserve du résultat final de l'évaluation de sa solvabilité. Il est conclu pour une durée illimitée mais au minimum pour la durée mentionnée dans le formulaire d'inscription. Une autre durée minimale peut être fixée au client dans le cadre des promotions ou des autres offres choisies par le client.
A l'expiration de la durée minimale du contrat ou à l'expiration de la durée contractuelle applicable, le contrat est automatiquement renouvelé pour une nouvelle durée de 12 mois.
Toutefois, le contrat d'abonnement peut être résilié par chacune des parties, par écrit et moyennant un préavis de 30 jours avant le dernier jour de la durée applicable. Sauf mention expresse contraire contenue dans les descriptifs de service applicables, le client n'a pas droit au remboursement des paiements effectués.
Le fournisseur se réserve en outre le droit de désactiver toutes les cartes SIM (à l'exception des cartes SIM PrePay) sur lesquelles aucune communication n'a été effectuée dans les 90 jours suivant l'activation et de résilier le contrat de manière anticipée. Dans ce cas, le client est tenu de payer les frais convenus pour la résiliation anticipée.
Le fournisseur a le droit d'interrompre tous les services et de résilier le contrat d'abonnement avec effet immédiat et sans dédommagement en cas de doute quant à l'utilisation de ses services conformément à la loi ou au contrat (par exemple en cas de retard de paiement, d'utilisation abusive ou illégale des services, de distribution non autorisée de services à des tiers, etc.) ou si la qualité de son propre réseau de téléphonie mobile est affectée par le type d'utilisation. Dans ce cas, le client est tenu de payer les frais convenus pour la résiliation anticipée si la durée minimale du contrat n'a pas été atteinte.

11. MODIFICATIONS DU CONTRAT
Le fournisseur peut modifier en tout temps les descriptifs de service ainsi que tous autres éléments du contrat d'abonnement, y compris les présentes conditions générales, et, dans ce cas, le client en sera informé de la manière appropriée. Si le client n'accepte pas les modifications qui lui sont défavorables, il a le droit de refuser par écrit les services modifiés dans un délai de 30 jours dès la réception du préavis ou, en cas d'une modification importante du contrat au détriment du client, de résilier le contrat dans le même délai. Une modification des prix ou de la couverture du réseau ne confèrent au client aucun droit de résilier le contrat. Toute demande de modifications du contrat émise par le client est soumise à l'approbation du fournisseur et peut être subordonnée à des conditions. Le fournisseur mettra en vigueur les demandes acceptées au début du prochain cycle de facturation.

12. TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS
Toute cession des droits et obligations résultant du contrat d'abonnement ou de la distribution des services à des tiers est soumise à l'approbation préalable écrite du fournisseur. Cette approbation peut être refusée par le fournisseur sans indication de motifs.
Le client s'engage à divulguer, dans les 10 jours dès la réception d'une demande écrite du fournisseur, tous les utilisateurs des cartes SIM et des services de téléphonie mobile ainsi que tous les procédés d'affaires relatifs. Si le client ne le fait pas, le fournisseur a le droit de résilier le contrat conformément à l'article 10 paragraphe 4 des Conditions.

13. INFORMATIONS
Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

14. DROIT APPLICABLE ET FOR
Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux définis dans les Conditions générales relatives aux prestations (services et produits) des sociétés membres du groupe VTX TELECOM SA.

Février 2018